

## Je ne suis pas d'accord avec la décision du médecin-conseil, puis-je la contester ?

Mise à jour : Jeudi 25 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui.

Pour cela, vous devez introduire un **recours devant le tribunal du travail** dans les 3 mois de la notification de la décision.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique « [Contester une décision de sécurité sociale](#) ».

Pendant la procédure, vous pouvez avoir droit à des **allocations de chômage temporaires pour force majeure médicale**.

Pour cela, votre **employeur** doit vous remettre le **formulaire de contrôle C3.2A chaque mois**. Vous devez compléter ce formulaire et le **remettre à la fin du mois à votre organisme de paiement** (CAPAC ou syndicat).

Il doit également introduire une déclaration électronique d'un risque social : la DRS [scénario 2](#) et [scénario 5](#) (ancien formulaire C 3.2 Employeur).

Après que votre employeur ait introduit la DRS scénario 2, vous devez **contacter votre organisme de paiement** pour compléter le **formulaire C 3.2-travailleur**.

Pour plus d'informations sur les démarches, voyez le site de [IONEM](#).

Si le tribunal vous **déclare capable de travailler**, vous ne devez **pas rembourser** les allocations temporaires pour force majeure que vous avez reçues.

Si par contre le tribunal vous **déclare incapable de travailler**, la **mutuelle doit vous payer** les indemnités depuis la date à laquelle elle vous a déclaré capable de travailler.

Elle déduit le montant des allocations temporaires que vous avez reçues et elle rembourse à l'ONEM les allocations temporaires que vous avez reçues.

Pour plus d'informations, voyez le site de [IONEM](#).

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 167 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.](#)

[Article 704 § 2 du Code judiciaire.](#)

[Articles 4, 14 et 23 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer "la charte" de l'assuré social.](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

